



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'administration et des
personnels
DAP 3

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
Tel : 01 57 0 2 61 97
Fax : 01 57 02 62 33
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 19 février 2018

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académies, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne

Mesdames les médecins conseillers techniques

Circulaire n° 2018-032

**Objet : Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe au titre
de l'année 2017**

**Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe au titre
de l'année 2018**

**Tableau d'avancement au grade de médecin 1ère classe de
l'éducation nationale au titre de l'année 2018**

**Références : Décret n°91-1195 du 27 novembre 1991 modifié portant
dispositions statutaires applicables aux corps des médecins de l'éducation
nationale et à l'emploi de médecin de médecin de l'éducation nationale-
conseiller technique.**

PJ : Annexe C2b : fiche individuelle de proposition

Annexe C2bis : état des services

Annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle

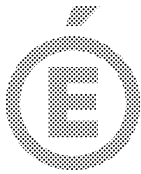
La mise en œuvre du protocole pour le parcours professionnel pour les carrières et
les rémunérations dit protocole « PPCR » pour le corps des médecins de l'éducation
nationale se traduit par la création d'un grade de médecin hors classe (MEN HC)
depuis le 1^{er} septembre 2017 accessible par la voie de l'avancement de grade.

A ce titre, par mesure dérogatoire, un tableau d'avancement au grade de médecin
hors classe (MEN HC) est établi au titre de l'année 2017. Un tableau d'avancement
au grade de médecin hors classe (MEN HC) sera également établi au titre de
l'année 2018.

Par ailleurs, l'avancement pour l'accès au grade de médecin 1^{ère} classe de
l'éducation nationale est maintenu.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité et
remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'inscription au tableau
d'avancement pour les grades suivants :

- Avancement au grade de médecin hors classe (MEN HC) au titre de l'année 2017
- Avancement au grade de médecin hors classe (MEN HC) au titre de l'année 2018
- Avancement au grade de médecin 1^{ère} classe.



I- Tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin hors classe au titre de l'année 2017

1. Conditions à remplir

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe, les médecins de l'éducation nationale 1^{ère} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon de leur grade et justifiant de douze années de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2017

2. Procédure

Le dossier de candidature des agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus devra comporter :

- la fiche individuelle de proposition (annexe c2b)
- l'état des services visé par l'autorité hiérarchique (annexe c2bis)
- le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c)
- un curriculum vitae
- la copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel

II- Tableau d'avancement pour l'accès au grade médecin hors classe au titre de l'année 2018

1. Conditions à remplir

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe, les médecins de l'éducation nationale 1^{ère} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon de leur grade et justifiant de douze années de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2018

2. Procédure

Le dossier de candidature des agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus devra comporter :

- la fiche individuelle de proposition (annexe c2b)
- l'état des services visé par l'autorité hiérarchique (annexe c2bis)
- le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c)
- un curriculum vitae
- la copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel

Je vous demande de compléter le rapport d'aptitude professionnelle avec le plus grand soin et de veiller à ce que les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel fassent l'objet d'un examen particulièrement attentif.

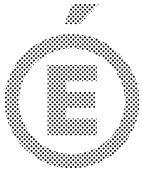
Par ailleurs, il est impératif que ces annexes soient **dactylographiées** et que toutes les rubriques soient complétées.

III- Tableau d'avancement au grade de médecin 1^{ère} classe au titre de l'année 2018

1. Conditions à remplir

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin 1^{ère} classe de l'éducation nationale, les médecins 2^{ème} classe de l'éducation nationale ayant atteint le 06^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans le corps des médecins de l'éducation nationale.

Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2018



3

2. Procédure

Le dossier de candidature des agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus devra comporter :

- la fiche individuelle de proposition (annexe c2b)
- l'état des services visé par l'autorité hiérarchique (annexe c2bis)
- le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c)
- un curriculum vitae
- la copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel

Ces annexes devront également être **dactylographiées** et toutes les rubriques complétées.

IV- CALENDRIER

1. Tableau d'avancement au grade médecin hors classe 2017 et 2018

La liste de vos agents promouvables pour le tableau d'avancement au titre de l'année 2017 et pour le tableau d'avancement au titre de l'année 2018, devra comporter votre classement par ordre alphabétique et en deux groupes « **très favorable et sans opposition** ».

Ces listes seront également accompagnées des dossiers complets de candidatures et devront parvenir à la DAP3 au plus tard **le vendredi 16 mars 2018**, délai de rigueur.

2. Tableau d'avancement au grade de médecin 1^{ère} classe

Les dossiers complets de candidature ainsi que vos propositions de classement des agents des 3 départements devront parvenir à la DAP3 au plus tard **le vendredi 16 mars 2018**, délai de rigueur.

Cette date est impérative afin d'assurer la remontée et l'étude des dossiers en CAPN.

Pour de plus ample informations, vous pouvez joindre, **Madame Carole BRECHET** au **01 57 02 61 83** ou par mail à l'adresse suivante : carole.brechet@ac-creteil.fr

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets me soient transmis sans attendre la date limite ci-dessus mentionnée.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE